

**A.M., 2017****Arrêté du ministre de la Famille en date  
du 9 novembre 2017**

Loi sur le curateur public  
(chapitre C-81)

CONCERNANT la nomination d'un membre du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées en vertu de la Loi sur le curateur public

VU l'article 17.1 de la Loi sur le curateur public qui prévoit que le ministre responsable de son application constitue un comité chargé de conseiller le Curateur public en matière de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées;

VU l'article 17.2 de cette loi qui énonce que ce comité est formé de six personnes qui ne font pas partie du personnel du Curateur public et que ces personnes sont nommées pour un mandat d'au plus trois ans;

VU l'arrêté de la ministre de la Famille, en date du 23 septembre 2014, par lequel la ministre a nommé de nouveau monsieur Jocelin Lecomte membre du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées pour un mandat de trois ans à compter du 13 octobre 2014;

VU que le mandat de monsieur Jocelin Lecomte se terminera le 13 octobre 2017 et qu'il y a lieu de le renouveler;

EN CONSÉQUENCE, le ministre de la Famille :

NOMME de nouveau monsieur Jocelin Lecomte membre du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées pour un mandat de trois ans se terminant le 13 octobre 2020.

*Le ministre de la Famille,*  
LUC FORTIN

67508